



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC

POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE

Communiqué interne

COURRIER ÉLECTRONIQUE

DESTINATAIRES : Membres du CMDP
Résidents en médecine et infirmières praticiennes spécialisées
Chefs des unités de soins et services
Direction des soins infirmiers
Direction des programmes

EXPÉDITEURS : Julie Racicot, chef du département de pharmacie
Dr François Aumond, directeur des services professionnels

DATE : 6 novembre 2015

OBJET : **Politique relative à la gestion des échantillons de médicaments (DSP-001)**

Docteurs, Mesdames, Messieurs,

Le comité de direction et le CMDP ont entériné la mise à jour de la politique mentionnée en rubrique. Considérant la norme de gestion des médicaments établie par Agrément Canada, l'article 17 de la Loi sur la pharmacie et le rapport du Vérificateur général du Québec, des changements ont dû être apportés.

Les membres de table des chefs ont recommandé de retirer les échantillons de médicaments sous forme orale, après avoir considéré les recommandations et la législation entourant la gestion des échantillons. Seuls les échantillons de médicaments utilisés à des fins d'enseignement (ex : injections insuline, dispositifs d'inhalation) peuvent être conservés à certains endroits ciblés dans l'établissement (CSP, clinique diabète, recherche clinique en pneumo, CIT). La distribution des autres échantillons de médicaments n'est pas autorisée à l'IUCPQ-ULaval. Lors d'une situation particulière où le médecin a des motifs valables de souhaiter qu'un échantillon sous forme orale soit distribué à l'IUCPQ-ULaval, il doit en faire la demande au chef du département de pharmacie.

En tout temps, les représentants doivent remettre les échantillons de médicaments à la pharmacie qui se chargera de distribuer les échantillons autorisés dans les armoires. Les représentants recevront une lettre leur spécifiant qu'il est interdit de distribuer des échantillons de médicaments au sein de l'IUCPQ-ULaval autrement que par la pharmacie. La pharmacie assurera la gestion de l'inventaire et les dates de péremption.

La prise d'un échantillon doit être inscrite au profil pharmacologique de la pharmacie communautaire de l'utilisateur et il faut pouvoir assurer une traçabilité. Donc, lorsque le médecin ou l'infirmière (sur ordonnance médicale) désire utiliser un échantillon pour des fins d'enseignement pour un usager, il faut appliquer l'une des options suivantes :

1. Compléter le **Formulaire attestant la remise d'un échantillon de médicament à un usager de l'IUCPQ-ULaval** qui est joint à l'emballage du médicament. La copie originale (blanche) est remise à l'utilisateur afin que ce dernier la remette à son pharmacien communautaire. La copie rose du formulaire doit être déposée dans un plateau dans l'armoire à échantillons pour le chef du Département de pharmacie.
2. Rédiger une ordonnance pour le médicament concerné et spécifier « échantillon remis au patient ». L'ordonnance originale doit être remise au pharmacien d'officine et une copie doit être faite être déposée dans un plateau dans l'armoire à échantillons pour le chef du Département de pharmacie.

Merci de votre collaboration

Julie Racicot, chef du Département de pharmacie et

Dr François Aumond, directeur des services professionnels